

Formations définies au point 11.2.6.2

Personnel concerné

- Cette formation est destinée aux personnes amenées à travailler en zone de sûreté à accès réglementé d'une plate-forme aéroportuaire
- Informations complémentaires
- La durée **minimale** de la formation initiale théorique et pratique est de **03h00** sur une périodicité de 3 ans (durée de validité maximale d'un TCA).
La durée minimale de la formation périodique 11.2.6.2 est de 2h00. 60% de bonnes réponses minimum sont nécessaires à la réussite de l'épreuve.

Prérequis

- Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
- Casier judiciaire vierge

Références réglementaires

- Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Décret n° 2012-833 du 29 juin relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile ;
- Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié – Chapitre 11 : recrutement et formation du personnel.

Objectifs pédagogiques et plan d'enseignement

Formation des personnes autres que les passagers qui doivent bénéficier d'un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé

- Connaissance des actes d'intervention illégaux déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables.
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une **culture de sûreté** solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la **radicalisation**
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection filtrage correspondantes et
- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage
- Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Organisation de la formation

Equipe pédagogique

AAS formation vous accueille au sein de ses locaux et vous présente son équipe pédagogique composée d'instructeurs en sûreté de l'aviation civile, d'instructeurs certifiés IATA en marchandises dangereuses, d'un conseiller à la sécurité (ADR), de formateurs en "Sauveteur Secouriste du Travail" et "Risques terroristes".

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Quizz en salle
- Mise à disposition en ligne de documents supports pendant et à la suite de la formation
- La formation est animée par un instructeur certifié en sûreté de l'aviation civile.

Méthodes pédagogiques

- Affirmative (cours magistral)
- Interrogative.

Conditions d'examen

L'examen se déroule en présentiel, dans la salle ayant accueilli la formation, sous la surveillance du formateur certifié. Il prend la forme d'un QCM, réalisé sans support pédagogique, sans téléphone et sans échange entre les candidats.

L'épreuve est limitée à une durée maximale de 20 minutes.

Validation et suivi des résultats de la formation

- Feuilles de présence
- Questions orales ou écrites (QCM)
- Formulaires d'évaluation de la formation.

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Edition 1 Version 3
Du 22/08/2023



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »
Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585
Numéro d'agrément ADEF : 6818010901

